



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019, le projet de règlement no 329-2019 relatif au traitement des élus municipaux a été déposé par Monsieur le maire Steven Larose, et se résume comme suit :

La rémunération annuelle du maire est fixée à 11 565.00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019. La rémunération actuelle du maire est de 10 547.68 \$.

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 855.00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019. Actuellement la rémunération annuelle des conseillers est fixée à 3 515.89 \$.

Pour tout exercice financier subséquent, la rémunération du maire et des autres membres du conseil sera indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

En plus de la rémunération, tout membre du conseil recevra une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération.

Le règlement no 329-2019 relatif à la rémunération des élus municipaux sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 13 mai 2019 au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, à compter de 20h. Ledit règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Montcalm ce 2^e jour d'avril de l'an deux mille dix-neuf.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 2^e avril 2019, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour d'avril 2019.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier